



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

N°D25SG108

OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE PENNE D'AGENAI- AVENANT 2 BAIL PROFESSIONNEL – MADAME CHANUT DIÉTÉTICIENNE – MADAME FERRON PSYCHOLOGUE.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2017-178-AG en date du 21 décembre 2017 relative au bail professionnel du cabinet médical (14,64 m²), de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Penne d'Agenais avec Madame CHANUT Caroline, Diététicienne et Madame FERRON Camille, Psychologue ;

Vu le bail professionnel signé en date du 22 décembre 2017, relatif à la location du cabinet médical (14,64 m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Penne d'Agenais avec Madame CHANUT Caroline, Diététicienne et Madame FERRON Camille, Psychologue ;

Vu la demande conjointe de Madame CHANUT Caroline, Diététicienne, de Madame FERRON Camille, Psychologue et de Madame DEL BORRELLO Margaux, Ergothérapeute, en date du 19 janvier 2024 souhaitant partager le cabinet médical (14,64 m²), à compter du 1^{er} février 2024 ;

Vu la décision n°D2024-21-AG en date du 24 janvier 2024 relative au bail professionnel du cabinet médical (14,64 m²), de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Penne d'Agenais avec Madame CHANUT Caroline, Diététicienne, Madame FERRON Camille, Psychologue et Madame DEL BORRELLO Margaux, Ergothérapeute ;

Vu l'avenant au bail professionnel signé en date du 30 janvier 2024, relatif à la location du cabinet médical (14,64 m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Penne d'Agenais avec Madame CHANUT Caroline, Diététicienne, Madame FERRON Camille, Psychologue et Madame DEL BORRELLO Margaux, Ergothérapeute ;

Vu la demande conjointe de Madame CHANUT Caroline, Diététicienne, de Madame FERRON Camille, Psychologue et de Madame DEL BORRELLO Margaux, Ergothérapeute, en date du 04 juin 2025 souhaitant mettre fin au bail de Madame DEL BORRELLO Margaux, Ergothérapeute au sein du cabinet médical (14,64 m²), à compter du 1^{er} août 2025 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il y a lieu d'établir un avenant au bail professionnel, avec Madame CHANUT Caroline, Diététicienne et Madame FERRON Camille, Psychologue ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20250624-D25SG108-AR
Reçu le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025

1°) – D’acter la résiliation du bail de Madame DEL BORELLO ;

2°) – De signer l’avenant 2 au bail professionnel avec Madame CHANUT Caroline, enregistrée sous le numéro SIREN 538 309 493 et ADELI 479500548 et Madame FERRON Camille enregistrée sous le numéro SIREN 832 128 904 et ADELI 479303778 pour la location du cabinet médical (14,64m²), de la Maison de Santé Pluri professionnelle sis 29 avenue de la Myre Mory 47140 Penne d’Agenais, à compter du 1^{er} août 2025 ;

3°) – De préciser que le loyer mensuel de location est fixé à un montant total de cent quatre-vingts euros et quatre-vingt-un centimes (180,81 €) :

- soit cent cinquante euros et soixante-huit centimes (150,68 €) à la charge de Madame CHANUT Caroline, occupant à hauteur de 5/6 du temps le cabinet ;
- et trente euros et treize centimes (30,13 €) à la charge de Madame FERRON Camille, occupant à hauteur de 1/6 du temps le cabinet ;

Auquel se rajoute les charges prévisionnelles fixées à un montant total de soixante-treize euros et vingt centimes (73,20 €) :

- soit soixante et un euros (61 €) à la charge de Madame CHANUT Caroline, occupant à hauteur de 5/6 du temps le cabinet ;
- et douze euros et vingt centimes (12,20 €) à la charge de Madame FERRON Camille, occupant à hauteur de 1/6 du temps le cabinet ;

4°) – De préciser que les modalités pratiques à cette location sont définies dans le bail initial, l’avenant 1 et l’avenant 2 au bail professionnel signé entre les parties ;

5°) – De signer ou d’autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 24 juin 2025



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 30 juin 2025

Reçu en Sous-préfecture le :

Publié ou Notifié le : 30 juin 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l’Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com